

COMMUNE DE VERNET LES BAINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 15 septembre,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 heures, en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Henri GUITART, Maire, dûment convoqué conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : 08 septembre 2023

Quorum : 09

Présents : P. AZAIS, G. CISZEK, H. GUITART, C. HIERREZUELO, JL. LASSUS, M. MESTRES, C. PONTENX, A. RAK, C. VANDEBORRE

Absents: JF. GATTE, F. GENDRE, L. LATCHIMY, P. SERRA

Procuration : M. FALGUERES à JL. LASSUS ; R. VIGIER à Henri GUITART

Secrétaire de séance : C. HIERREZUELO

Le Maire salue les élus, déclare la séance ouverte. Il annonce les procurations, et donne lecture de l'ordre du jour.

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} août 2023

Le Maire demande si des élus ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2023.

En l'absence d'observation, le Maire propose de le passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le compte rendu de la séance du 1^{er} août 2023.

Point 2 : décisions municipales

Le Maire liste les décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier conseil municipal :

DM 17 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ESPACE AQUATIQUE DE VERNET- ACTIVITE BUVETTE/SNACK

DM 18 CONVENTION DE LOCATION ET DE RESERVATION DU BASSIN COUVERT DE L'ESPACE AQUATIQUE

DM 19 SIGNATURE DU CONTRAT DE TELEPHONIE MOBILE

DM 20 SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE SERENITE AVEC LUMIPLAN

Pas d'interventions

Point 3 : Décision modificative n°1 du budget de la commune

Le Maire donne la parole à Mme MERINOS qui explique qu'il convient d'effectuer quelques mouvements de crédits tels que :

Section de fonctionnement

Dépenses

Au chapitre 012 compte 64111 + 80 000€

Au chapitre 66 compte 6611 + 5 000€

Au chapitre 011 compte 60612 – 84 584.46

Recettes

Au chapitre 002 + 415.54€

Section d'investissement

Section d'investissement : Mouvements de crédits également qui équilibrent la section

Opérations d'ordre au 041 entre les dépenses et les recettes d'investissement à hauteur de 52 819.35€

Mouvements entre les dépenses imprévues prévues au budget à hauteur de 50 000€ réparties entre le chapitre 20 et le chapitre 21.

Enfin une recette à inscrire au chapitre 024 de 1 000€

Les 2 sections sont équilibrées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2023, tels que présenté

Point 4 : Désignation d'un référent déontologue

Le maire indique que la loi 3DS a prévu la possibilité pour chaque élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Ce même article renvoie la détermination des modalités et des critères de désignation des référents déontologues à un décret en Conseil d'Etat.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté du même jour pris pour son application ont été publiés au JO le 7 décembre 2022. Leurs dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023.

Afin d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de ces textes, il existe un guide qui explicite le dispositif réglementaire encadrant la désignation des référents déontologues des élus locaux ainsi que leurs missions.

Il convient de désigner parmi la liste un titulaire qui a été volontaire pour être référent déontologue.

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. BECQUE Pierre est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Point 5 : Passage à la M57

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MERINOS qui explique que la commune doit adopter la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024, compte tenu de la généralisation de ce référentiel à cette date ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune appliquant actuellement le référentiel M 14, les budgets M4 et M22 n'étant pas concernés par le changement de référentiel, et

VU l'avis favorable du comptable public en date du 27 juin 2023,

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

-D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 de la commune (budget principal) et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

-D'UTILISER la nomenclature abrégée,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 6 : Autorisation pour la signature de la convention relative à l'organisation et au financement des travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public Dispositif INTRACTING EP avec le Sydeel

Monsieur le Maire donne la parole à M. CISZEK qui expose :

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Vernet-les Bains doit approuver le plan de financement et autoriser le Maire à signer la convention de financement,

Considérant que le Sydeel, afin de répondre aux enjeux environnemental et économiques, souhaite engager un programme massif pluriannuel de rénovation du parc éclairage public des communes ayant transféré la compétence,

Considérant que ce programme sera financé en partie par une avance remboursable octroyée par la caisse des dépôts et consignation dans le cadre du dispositif « INTRACTING EP ».

Considérant que ce programme sera soutenu par des financements « FOND VERT »

Considérant qu'il y a donc lieu, d'une part, de convenir que le SYDEEL66 est le maître d'ouvrage et le coordinateur unique de l'opération et, d'autre part, de régler les modalités financières de réalisation

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** le plan de financement joint en annexe,
- **D'APPROUVER** le projet de convention entre le SYDEEL 66 et la commune dans le cadre du Programme de Rénovation de l'éclairage public,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention telle que présentée et annexée.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Point 7 : Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2023

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans le Sydeel nous reverse cette Redevance d'Occupation du domaine public. Chaque année elle est revalorisée. Il convient de délibérer pour le versement de la RODP 2023 d'un montant de 221€

SACHANT que pour l'année 2023 les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité sont revalorisées (coefficient de 1,5309)

La perception de ces redevances d'occupation du domaine public par les communes nécessite impérativement une délibération du Conseil municipal.

La redevance forfaitaire est portée à la somme de 221€ pour l'année 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE la redevance forfaitaire qui est portée à la somme de 221€ pour l'année 2023

Point 8 : Adhésion à l'assistance mutualisée par le Sydeel auprès des communes pour le contrôle et le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques

Monsieur le Maire explique qu'à l'instar de la RODP des réseaux d'électricité, le Sydeel a mis en place un service chargé de recouvrer la RODP des opérateurs de communications électroniques tels ORANGE.

Il convient d'adhérer à ce service afin de recouvrer ces sommes sur une durée de 3 ans. A noter que le Sydeel demandera un rétroactif sur les 4 dernières années aux opérateurs de communication.

La contribution à verser au Sydeel pour ce service se fera comme suit

40% des sommes recouvrées la première année, puis 20% pour les années suivantes.

- Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SYDEEL66 pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- Cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SYDEEL66 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques pour ce qui concerne la RODP ;
- Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SYDEEL66 et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SYDEEL66 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
 - en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
 - au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SYDEEL n°03/01/2020 du 12 février 2020 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : accepte que la commune de Vernet-les Bains adhère à la mission mutualisée proposée par le SYDEEL66 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public ;

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le SYDEEL66 ;

ARTICLE 3 : précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2023 et pour les années suivantes.

Point 9 : Bail emphytéotique IGESA

Monsieur le Maire expose :

L'Institut de Gestion Sociale des Armées (IGESA), bailleur, a donné, suivant acte reçu par Mme Philippe THIBAUT, notaire à Prades, le 28 octobre 1994, à bail emphytéotique pour une durée de trente ans à la commune de Vernet-les Bains, preneur ; une parcelle de terre en nature de parc cadastrée AI 35 Rue Louis Codet pour 71 ares et 82 centiares.

Ledit bail arrive à échéance et l'IGESA se propose de renouveler le bail à la commune de Vernet-les Bains dans des conditions similaires que précédemment (projet de bail en annexe) si ce n'est le passage du franc symbolique à l'euro symbolique ainsi que le bail qui ne sera pas reconductible de manière automatique dans 30 ans.

Il convient de renouveler le bail, les frais de l'acte et frais annexes étant à la charge de la Mairie

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ARTICLE 1 : accepte le renouvellement du bail emphytéotique avec l'IGESA représenté par la SARL BOBO SERRA-SABARDEIL Notaires,

ARTICLE 2 : accepte de prendre en charge les frais en rapport

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses :

- Tarification des salles touristique et celle dite du « judo »

Monsieur le Maire souhaite mener une réflexion sur la tarification actuelle et sur la procédure de location de ces salles.

Pour rappel, la salle touristique avait fait l'objet de nombreuses dégradations lors de locations à des adolescents, dont il faut se prémunir.

Par ailleurs, Mme Vandeborre ainsi que M. Lassus se sont vus refuser la location de salles pour divers motifs qui convient aujourd'hui de revoir et d'éclaircir.

Il conviendrait de vérifier auprès de nos avocats certains points afin de rédiger un règlement intérieur qui cadrerait les locations de salle, dans le respect des obligations et des droits de chacun. Nos obligations, en terme de sécurité des salles, seront aussi à vérifier

- L'Agenda

Mme PONTENX rappelle que depuis le COVID c'est la mairie qui paye l'Agenda. Avant cette période, c'étaient les entreprises qui prenaient en charge ces frais via les encarts publicitaires.

Le tarif de cette Agenda ne cesse d'augmenter, il faudrait donc revenir à l'ancienne formule pour la parution de l'Agenda 2025 (il trop tard pour 2024) et se rapprocher d'entreprises qui pourraient être intéressées.

Messieurs Lassus, Mestres et Azais se demandent si l'Agenda ne fait pas doublon avec le bulletin.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la communication dans une commune touristique et thermale.

Mme PONTENX dit qu'il faut recenser les entreprises dès le début 2024.

Elle rappelle par la même occasion que la communauté de communes va prochainement déployer le panneau pocket sur l'ensemble des communes du territoire. Il s'agit d'une application gratuite à télécharger qui permet aux citoyens d'être informés en temps réels. La mairie se charge de saisir les données et de les réactualiser en fonction de l'actualité de la commune. En contrepartie la commune paiera une adhésion.

Monsieur Azais pense qu'une réflexion globale sur la communication serait nécessaire.

- Médecin sur Vernet-les Bains

Monsieur le Maire rappelle que le Docteur BABADIANE n'exerce plus sur la commune. Face à la désertification médicale dans les zones rurales, il se réjouit d'apprendre qu'une généraliste/thermaliste se propose de s'installer à Vernet. Son cabinet serait aux thermes et chercherait une location sur la commune et qu'une jeune interne fait construire à Vernet et émettrait le souhait d'y exercer dès qu'elle sera diplômée.

- Course du Canigou

Monsieur le Maire indique qu'il a participé à une réunion sur la course du Canigou en présence de Monsieur le Sous-Préfet et de tous les acteurs de cet évènement.

D'abord, il a été souligné que la course de cette année a été un succès.

Ensuite, que la course garderait le trajet par le Barbet.

Enfin, une solution a été proposée pour préserver les lagopèdes et maintenir la course : les lagopèdes nichant autour de la St Jean, en reportant la course d'une semaine, les petits seraient déjà partis. Monsieur VILARUBIAS a le dossier entre ses mains et doit donner suite.
Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur le Sous-Préfet pour son appui et son soutien.

- **La laiterie**

La mairie a signé une convention de pâturage avec M. DESMARECAUX dans le cadre de son activité d'exploitant agricole. La mairie met à sa disposition le bâtiment le plus haut de la laiterie (ancien manège, ancien lac et vers le haut). En contrepartie, il va entretenir le bâtiment et le laisser propre. Il utilisera les box à chevaux pour la naissance des veaux.
La mairie conserve la partie ludique ainsi que le kiosque à musique.
Il rappelle que la Laiterie s'appelait la Vacherie qui permettait d'approvisionner les hôtels de Vernet en lait. Que par la suite, c'est devenu un centre équestre pendant 40 ans, puis de poneys. Cela fait plus de 100 ans que ce site accueille des animaux.
Ces animaux ainsi que les vaches demain ne vont pas polluer la source Pilar.

- **Espace de la Pena**

Monsieur Lassus tient à remercier tous les agents pour leur travail exceptionnel qui a contribué à rendre ce lieu magnifique qu'on pourra exploiter pour y faire des animations. Merci aussi à Monsieur AZAIS qui a suivi ce dossier.
Monsieur AZAIS rappelle qu'il s'agit d'un circuit minier à vocation géologique. Il faudra y mettre une plaquette d'information sur le fonctionnement des fours. Peut-être qu'il serait utile d'y installer une ou 2 tables pour pique-niquer.

- **Rentrée des classes**

Mme HIERREZUELO indique que la rentrée des classes s'est bien passé et que les élèves cette année sont en baisse (83 élèves à la rentrée). Elle précise que les travaux à la demande de la communauté de communes ont bien été réalisés par nos agents.

- **Snack de la piscine**

Enfin Monsieur LASSUS indique que le snack mis à disposition cette année a été laissé dans un état impeccable.

En l'absence d'autres interventions, le Maire clôture la séance à 19h58.

Le Maire
Henri GUITART

Le secrétaire de séance

